

# VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JUIN 2020

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le dix neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 12 juin 2020, s'est réuni, à **huis clos**, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, Mme Cynthia GOMIS (à partir du point n°2020-019), M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, M. David LECOMTE, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Marc FROT : pouvoir à M. Joël RICCIARELLI  
- Mme Cynthia GOMIS : pouvoir à Mme Mathilde WIELGOCKI (jusqu'au point n°2020-018)

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## **II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé par 33 voix pour et 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. PUECH).

o o o o

## **III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Liste des marchés conclus entre le 21 mai 2020 et le 09 juin 2020 en tant que Ville
- Liste des marchés conclus entre le 21 mai 2020 et le 09 juin 2020 en tant que Coordonnateur
- Liste des marchés conclus en 2019 en tant que Ville
- Liste des marchés conclus en 2019 en tant que Coordonnateur

o o o o

## **2020-012 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE «LE VIEUX COLOMBIER»**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil municipal au Conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Élection du 1<sup>er</sup> délégué titulaire:

Est candidat : Nora MAILLOT

Est élu : Nora MAILLOT

Élection du suppléant du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :

Est candidat : Lucienne ROUSSEAU

Est élu : Lucienne ROUSSEAU

Élection du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidate : Delphine CASTET

Est élu : Delphine CASTET

Élection du suppléant du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :

Est candidat : Elise LE GUELLAUD

Est élu : Elise LE GUELLAUD

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-013 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

32 pour,

3 abstention(s) :

Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole du 19 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Trévisé en sa qualité d'adhérente doit être représentée au conseil syndical de ce syndicat mixte ouvert par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un titulaire :

Est candidat : Marc FROT

Est élu : Marc FROT

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un suppléant :  
Est candidat : Nicolas DOISNEAU  
Est élu : Nicolas DOISNEAU

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-014 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des associations O.M.S., R.A.P., A.J.E., A.P.P.E.P.T.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner six représentants du conseil municipal au sein de l'O.M.S.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner huit représentants du conseil municipal au sein de la R.A.P.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner cinq représentants du conseil municipal au sein de l'A.J.E.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner dix représentants du conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T.,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au sein des conseils d'administration des associations de gestion locale suivantes :

**O.M.S.** (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS) :

Sont candidats :

- Didier BERHAULT
- Floriane HEE
- Marc FROT
- Sylvie FLORENTIN
- Mathilde WIELGOCKI
- Matthieu PUECH

Vote : A la majorité : 31 pour, 4 abstentions : Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, M. PHILIPPET

Sont élus :

- Didier BERHAULT
- Floriane HEE
- Marc FROT
- Sylvie FLORENTIN
- Mathilde WIELGOCKI
- Matthieu PUECH

o o o o

**A.R.A.P.** (ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES) :

Sont candidats :

- Jean-Marie HASQUENOPH
- Cynthia GOMIS
- Bruno CARON
- Monique GUERMONPREZ
- Didier BERHAULT
- Marie-José ORFAO
- Joël RICCIARELLI
- Sabine PATOUX

Vote : A la majorité : 31 pour, 4 abstentions : Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, M. PHILIPPET

Sont élus

- Jean-Marie HASQUENOPH
- Cynthia GOMIS
- Bruno CARON
- Monique GUERMONPREZ
- Didier BERHAULT
- Marie-José ORFAO
- Joël RICCIARELLI
- Sabine PATOUX

o o o o

**A.J.E.** (ASSOCIATION JEUNESSE ÉNERGIE) :

Sont candidats

- Carine REBICHON-COHEN
- Floriane HEE
- Hervé BALLE
- Alexis MARECHAL
- David LECOMTE

Vote : A la majorité : 31 pour, 4 abstentions : Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, M. PHILIPPET

Sont élus :

- Carine REBICHON-COHEN
- Floriane HEE
- Hervé BALLE
- Alexis MARECHAL
- David LECOMTE

o o o o

**A.P.E.P.T.** (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉCOLES DU PLESSIS-TREVISE) :

Sont candidats :

- Carine REBICHON-COHEN
- Lucienne ROUSSEAU
- Françoise VALLEE
- Viviane HAOND
- Didier BERHAULT
- Rémy GOURDIN
- Sylvie FLORENTIN
- Aurélie MELOCCO
- Hervé BALLE
- Mirabelle LEMAIRE

Vote : A la majorité : 31 pour, 4 abstentions : Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, M. PHILIPPET

Sont élus :

- Carine REBICHON-COHEN
- Lucienne ROUSSEAU
- Françoise VALLEE
- Viviane HAOND
- Didier BERHAULT
- Rémy GOURDIN
- Sylvie FLORENTIN
- Aurélie MELOCCO
- Hervé BALLE
- Mirabelle LEMAIRE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-015 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ALBERT CAMUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
3 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les deux représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection des deux délégués de la commune du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus,

Election du 1<sup>er</sup> délégué :

Est candidat : Carine REBICHON-COHEN

Est élu : Carine REBICHON-COHEN

Election du 2<sup>ème</sup> délégué :

Est candidat : Sylvie FLORENTIN

Est élu : Sylvie FLORENTIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-016 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES «CITE VERTE»**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

34 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte »,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte »,

Délégué titulaire :

Est candidat : Nora MAILLOT

Est élu : Nora MAILLOT

Délégué suppléant :

Est candidat : Delphine CASTET

Est élu : Delphine CASTET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-017 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU C.C.A.S**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

32 pour,

3 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

FIXE à 15 (quinze) le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du C.C.A.S.,
- 7 (sept) membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-018 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-017 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

VU la liste de candidats,

CONSIDÉRANT que le maire est membre de droit et préside le conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 7 (sept) membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Sont candidats :

- Delphine CASTET
- Lucienne ROUSSEAU
- Elise LE GUELLAUD
- Anthony MARTINS
- Nora MAILLOT
- Mirabelle LEMAIRE
- David LECOMTE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 31
- Suffrages obtenus : 31

**La liste présentée est donc élue dans l'ordre suivant :**

- Delphine CASTET
- Lucienne ROUSSEAU
- Elise LE GUELLAUD
- Anthony MARTINS
- Nora MAILLOT
- Mirabelle LEMAIRE
- David LECOMTE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-019 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

VU la liste des candidats,

CONSIDÉRANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Sont candidats (une seule liste) :

Membres titulaires :

- Alexis MARECHAL
- Alain TEXIER
- Marc FROT
- Viviane HAOND
- David LECOMTE
  
- Membres suppléants :
- Françoise VALLEE
- Thomas LABRUSSE
- Hervé BALLE
- Delphine CASTET
- Matthieu PUECH

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 34
- Suffrages obtenus : 34

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Alexis MARECHAL
- Alain TEXIER
- Marc FROT
- Viviane HAOND
- David LECOMTE

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Françoise VALLEE
- Thomas LABRUSSE
- Hervé BALLE
- Delphine CASTET
- Matthieu PUECH

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-020 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1411-1, L 1414-1 à L1414-5, D 1411-3 à D 1411-5 du C.G.C.T.

VU la Loi 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR,

VU la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de de la vie économique et des procédures publiques,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le procès verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU le procès verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création de la commission DSP suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission DSP est composé du Maire ou de son représentant et, de 5 membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE à l'élection par vote à bulletins secrets des membres titulaires et suppléants à la Commission délégation des Services publics :

Sont candidats (une seule liste) :

Membres titulaires :

- Jean-Marie HASQUENOPH
- Monique GUERMONPREZ
- Carine REBICHON-COHEN
- Alexis MARECHAL
- Sabine PATOUX

Membres suppléants :

- Thomas LABRUSSE
- Marc FROT
- Ronan VILLETTE
- Alain PHILIPPET
- Matthieu PUECH

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Suffrages obtenus : 35

Liste 1 :

Sont élus membres titulaires de la Commission délégation des Services publics:

- Jean-Marie HASQUENOPH
- Monique GUERMONPREZ
- Carine REBICHON-COHEN
- Alexis MARECHAL
- Sabine PATOUX

Sont élus membres suppléants de la Commission délégation des Services publics :

- Thomas LABRUSSE
- Marc FROT
- Ronan VILLETTE
- Alain PHILIPPET
- Matthieu PUECH

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<b>2020-021 - CRÉATION D'UNE COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-22,

CONSIDÉRANT la volonté de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale en créant des commissions des commissions de travail suivant une répartition proportionnelle,

CONSIDÉRANT que le Maire en est de droit le Président mais que lors de sa première réunion, la commission pourra élire son Vice Président,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- 1- d'instituer une commission dénommée urbanisme, environnement et cadre de vie
- 2- de fixer le nombre de membres à dix (en plus du Maire qui est membre de droit)
- 3- de désigner ses dix membres suivant une répartition proportionnelle :

Sont candidats :

- Bruno CARON
- Floriane HEE
- Françoise VALLEE
- Carine REBICHON-COHEN
- Marc FROT
- Ronan VILLETTE
- Alexis MARECHAL
- Alain PHILIPPET
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Mirabelle LEMAIRE

Sont élus :

- Bruno CARON
- Floriane HEE
- Françoise VALLEE
- Carine REBICHON-COHEN
- Marc FROT
- Ronan VILLETTE
- Alexis MARECHAL
- Alain PHILIPPET
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Mirabelle LEMAIRE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-022 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DES FINANCES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
34 pour,  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-22,

CONSIDÉRANT la volonté de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale en créant des commissions de travail suivant une répartition proportionnelle,

CONSIDÉRANT que le Maire en est de droit le Président mais que lors de sa première réunion, la commission pourra élire son Vice Président,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- 1- d'instituer une commission dénommée finances ;
- 2- de fixer le nombre de membres à dix (en plus du Maire qui est membre de droit) ;
- 3- de désigner ses dix membres suivant une répartition proportionnelle :

Sont candidats :

- Alexis MARECHAL
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN
- Hervé BALLE
- Jean-Marie HASQUENOPH
- Françoise VALLEE
- Matthieu PUECH
- Sabine PATOUX

Sont élus :

- Alexis MARECHAL
- Thomas LABRUSSE
- Carine REBICHON-COHEN
- Hervé BALLE
- Jean-Marie HASQUENOPH
- Françoise VALLEE
- Matthieu PUECH
- Sabine PATOUX

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-023 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
33 pour,  
2 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le budget primitif de l'année 2020,

VU l'état 1259 COM de l'année 2020 communiqué par les services fiscaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Premier Maire-Adjoint ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- taxe d'habitation : 24,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-024 - FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE –  
RAPPORT D'UTILISATION 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France,

VU le compte administratif 2019 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, perçu au titre de l'exercice précédent, présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Premier Maire-Adjoint concernant l'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France en 2019 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-025 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE -  
RAPPORT D'UTILISATION 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993,

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005,

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008,

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

VU le compte administratif 2019 de la Ville,

CONSIDÉRANT que les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation du montant perçu au titre de l'exercice précédent, mentionnant les actions des développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié en 2019 d'une somme de 162 824 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Premier Maire-Adjoint, concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2019 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-026 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, LES COMMUNES MEMBRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L. 5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commande,

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre du l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil,

VU le projet de convention constitutives de groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, les communes membres et le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM),

VU la délibération du Conseil Municipal du Conseil Municipal n° 2018-015 du 25 juin 2018 adoptant la convention constitutive du groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé, avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupement de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de type d'achat et permet la constitution de groupement de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné,

CONSIDÉRANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2020, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature de ces nouveaux achats, il convient d'intégrer le CCAS de la ville de Créteil à la convention de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché le concernant,

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé à la convention constitutive de groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM),

PRÉCISE que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

PRÉCISE que pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne,

PRÉCISE que le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil,

L'AUTORISE à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-027 - INSTAURATION D'UNE MESURE PROVISoire VISANT À EXONÉRER TEMPORAIREMENT UN DES TARIFS D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET CHAUSSÉES CONCERNANT LES TERRASSES COMMERCIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6 et L2331-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-3 ;

VU la délibération 2016-050 du 12 septembre 2016 portant fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire Covid 19 justifie un soutien de la ville pour faciliter la reprise des activités commerciales et notamment des restaurants, cafés et brasseries ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'exonérer temporairement le tarif d'occupation des terrasses commerciales jusqu'au 31 décembre 2020 et d'instaurer dans cette période temporaire la gratuité d'occupation de l'espace public dans les limites qu'il revient au Maire de circonscrire pour éviter les conflits d'usage.

DIT que cette exonération n'ouvre droit à aucun remboursement de sommes déjà encaissées et ne porte que sur les encaissements nouveaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2020-028 - INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

6 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M.  
PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

VU les arrêtés municipaux en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonction aux maires-adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonction à des conseillers municipaux,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les résultats du dernier recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que le montant maximum des crédits ouverts au budget pour le paiement des indemnités de fonctions des élus locaux est égal à la somme de l'indemnité maximale de fonctions susceptible d'être allouée au Maire (90 % de l'indice brut 1027) et des indemnités individuelles de fonctions des dix Maires-Adjoints (33 % de l'indice brut 1027),

DÉCIDE d'allouer, à compter du 25 mai 2020 pour le Maire et les Maires-Adjoints et à partir du 18 juin 2020 pour les Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, des indemnités de fonction réparties comme suit :

NOM	QUALITE	Indemnités de fonctions
Didier DOUSSET	Maire	88,24% de l'indice brut 1027
Alexis MARECHAL	1er Maire-adjoint	22,37% de l'indice brut 1027
Carine REBICHON-COHEN	2eme Maire-adjointe	22,37% de l'indice brut 1027
Bruno CARON	3eme Maire-adjoint	22,37% de l'indice brut 1027
Françoise VALLÉE	4eme Maire-adjointe	22,37% de l'indice brut 1027
Jean-Marie HASQUENOPH	5eme Maire-adjoint	22,37% de l'indice brut 1027
Lucienne ROUSSEAU	6eme Maire-adjointe	22,37% de l'indice brut 1027
Didier BERHAULT	7eme Maire-adjoint	22,37% de l'indice brut 1027
Floriane HÉE	8eme Maire-adjointe	22,37% de l'indice brut 1027
Alain TEXIER	9eme Maire-adjoint	22,37% de l'indice brut 1027
Delphine CASTET	10eme Maire-adjointe	22,37% de l'indice brut 1027
Viviane HAOND	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Ronan VILLETTE	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Mathilde WIELGOCKI	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Pascal ROYEZ	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Elise LE GUELLAUD	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Nicolas DOISNEAU	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Monique GUERMONPREZ	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Marc FROT	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Sylvie FLORENTIN	Conseillère municipale délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Joël RICCIARELLI	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Auréli MELOCCO	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Anthony MARTINS	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Marie-José ORFAO	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027

Thomas LABRUSSE	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Cynthia GOMIS	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Hervé BALLE	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027
Nora MAILLOT	Conseillère municipale déléguée	6,00% de l'indice brut 1027
Rémy GOURDIN	Conseiller municipal délégué	6,00% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2020-029 - FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE À PARTIR DE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales,

VU l'article 111 de la loi n°84-53

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le budget communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération n°2018-012 en date du 9 avril 2018 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2018,

VU la délibération 2019-016 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que jusqu'en 1984 une prime annuelle était versée au personnel par l'association du personnel communal (APC) créée en juin 1974 et subventionnée par la ville et qu'en vertu de l'article 111 de la loi 84-53 « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents »,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement strict décidée entre le 16 mars et le 11 mai,

VU le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la prime annuelle à partir de l'année 2020 à :

- 1200 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles
- 700 euros pour les assistantes maternelles

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et au mois de novembre.

- pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

DIT qu'à titre exceptionnel, les nouveaux arrêts maladie ouverts durant la phase de confinement strict entre le 16 mars et le 11 mai 2020 ne seront pas comptabilisés dans l'absentéisme susceptible de venir réfracter les droits afférents permettant le calcul du montant de la prime de service (les prolongations ouvertes durant cette période pour des arrêts initiaux antérieurs n'étant pas concernés)

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-030 - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail quel qu'en soit ses modalités et ses combinaisons,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution propre à la ville,

CONSIDÉRANT la réorganisation des services qu'il a fallu déployer pour faire face aux circonstances en réaffectant les agents sur de nouvelles missions, de nouveaux cycles de travail et ce pour faire face tant à la volonté d'assurer la continuité de service que pour mettre en place de nouveaux services,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail ou un redéploiement dans de nouvelles missions pendant l'état d'urgence sanitaire (à ce jour fixée du 16 mars au 10 juillet 2020), et tout particulièrement jusqu'au 11 mai date de fin du confinement strict ;

Article 2 : de ne limiter au bénéfice de cette prime à priori aucun agent au service de la ville en particulier les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé dès lors qu'ils ont bien assuré les missions suivantes :

- Participation au Centre Territorial ambulatoire Covid 19 sur les fonctions d'installation/désinstallation, d'entretien, de filtrage, de secrétariat, de gardiennage, de logistique et ses combinaisons
- Portage de repas et activité de support à la Résidence de Personnes Agées Conti
- Contribution à la réouverture des écoles ou des crèches ayant nécessité un rappel prématuré des agents avant la fin du confinement strict le 11 mai soit pour préparer ces équipements soit pour créer les leviers favorisant le retour à l'activité des autres agents au moyen par exemple de service de garde des enfants du personnel dans les structures petite enfance
- maintien de la continuité de service pour la PMI municipale
- maintien de la tranquillité publique
- Entretien des voies, des espaces publics, des bâtiments publics
- Activités support dans les domaines logistique, financiers, organisationnels et de pilotage des services
- Accueil et communication en direction de la population ;

Article 3 : d'autoriser le maire à verser l'indemnité en une fois à partir de la levée de l'état d'urgence selon une proratisation permettant de valoriser :

- le travail dans la période du confinement strict par rapport au reste de la période de l'état d'urgence sanitaire
- les nouvelles tâches et missions assurées y compris auprès d'autres services que ceux dans lesquels l'agent est habituellement affecté
- le nombre de jours mobilisés par l'agent
- le présentiel sur le télétravail ;

Article 4 : de fixer la base indemnitaire à 1000€ qui au regard des critères fixés à l'article 3 devra être proratisée ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 6 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel ;

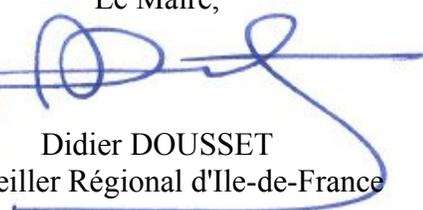
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h05.



Le Maire,

  
Didier DOUSSET  
Conseiller Régional d'Ile-de-France